



Co emprunteur crédit à la consommation

Par **natalys**, le **15/10/2010** à **18:08**

Bonjour, rnje viens de recevoir une assignation au TGI pour payer le restant dû d'un emprunt à la consommation (achat voiture) suite au décès de mon ex-conjoint. Je suis seule avec 4 enfants à charge. rnJ'ai co-signé, à domicile, sans la présence d'un représentant de la société de crédit, un emprunt avec des mensualités de 890 euros/mois, apparemment sans assurance. rnLa voiture était au nom seul de mon ex conjoint et en utilisation professionnelle. Suite à notre séparation et pour palier à des dettes professionnelles, il a revendu sa voiture sans que je signe le certificat de cession du véhicule (d'ailleurs toujours gagée) et a perçu de l'argentdont je n'ai pas vu la couleur.rnLors de l'audience avec le juge pour la procédure de divorce, il a été fait mention du véhicule que je possède maintenant et dont le crédit devenait à ma charge mais pas du véhicule de mon ex conjoint.....rnMais enfant ont du refuser la succession de leur père tellement il était endetté! Après les galères de divorce et de décès, je me vois responsable de cette dette et je ne suis même pas en possession de cette voiture!rnEst-ce que je risque de devoir tout payer???